



Cercle Ornithologique de Plouzané

Cactuseraie de Creisméas - Guipavas

Samedi 18 et dimanche 19 octobre 2025

Règlement de la bourse aux oiseaux

Article 1 :

La 7ème bourse aux oiseaux organisée par le Cercle Ornithologique de Plouzané se tiendra à la **Cactuseraie de Creisméas** à Guipavas les **samedi 18 et dimanche 19 octobre 2025, de 10h00 à 17h00**.

Le comité organisateur de cette manifestation est constitué par les membres du bureau du COP. Le comité se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne susceptible de nuire à cette bourse.

En cas de litige, seul le Président sera qualifié à prendre une décision, éventuellement après consultation du bureau.

Article 2 :

Pour participer, les éleveurs auront présenté une demande d'attestation de provenance auprès de la DDPP. **Attention, personne sur site avant 8h30. La réception des oiseaux et des volailles se fera de 8h30 à 9h30**, dans des cages propres, non surchargées et appropriées à la taille de l'oiseau.

Tous les oiseaux proposés à la vente seront munis d'une bague fermée permettant leur identification (n° de l'éleveur, millésime, n° de l'oiseau, organisme ayant délivré la bague).

Sur les cages figureront la dénomination de l'oiseau, son année de naissance, son numéro de bague et le nom de l'éleveur. Les prix de vente sont libres.

Toute transaction est interdite avant l'ouverture au public. La vente sur le parking est interdite.

Le fait d'engager des oiseaux à la bourse implique l'acceptation totale du présent règlement.

Article 3 :

Le droit d'entrée est fixé à **2.50 euros pour le public et les accompagnants d'éleveurs, à partir de 12 ans** .

L'offre du COP

L'emplacement pour les éleveurs est de 5 euros mais... Pour les éleveurs présentant au moins 10 oiseaux à la vente, l'entrée sera gratuite, 1 boisson à 1 euro + 1 sandwich, offerts pour le samedi midi si une réservation est effectuée pour le lundi 6 octobre 2025.

Pour la convivialité, à tous les éleveurs présents, un café sera offert le matin entre 8h30 et 9h30.

Le dimanche, un apéritif sera offert vers 12h00.

Les réservations peuvent être effectuées auprès de :

Président : Xavier Guéguen - 06 30 04 68 70 – magwa29280@outlook.fr

Article 4 :

A son arrivée, chaque éleveur déposera obligatoirement :

-- La feuille d'engagement dûment remplie, concernant tous les oiseaux sur site.

-- Pour les oiseaux soumis à IFAP, à autorisation préfectorale ou certificat de capacité, l'exposant devra se munir de ses attestations.

Un badge nominatif sera remis à chaque exposant contre une caution de **1 euro** restituée à ce dernier, au moment du départ.

Article 5 :

Toute vente donnera lieu à la rédaction d'un certificat de cession établi en 3 exemplaires. Pas de sortie d'oiseaux sans certificat. Le feuillet jaune est pour l'éleveur, le feuillet blanc et le rose sont remis à l'acheteur. Ce dernier dépose l'exemplaire rose en quittant la bourse auprès du bureau des sorties. En effet, le club doit tenir le registre exigé par la DDPP à partir des listes initialement déposées et des duplicatas de cession.

Si besoin, des carnets de 25 certificats, en 3 exemplaires, seront disponibles à l'accueil au prix de **7 euros**.

Article 6 :

Les oiseaux portant une bague d'une fédération étrangère devront être accompagnés d'un certificat sanitaire de plus de 1 mois. **Aucun oiseau interdit par la loi et les décrets en vigueur ne pourra être exposé.** (Annexe 1 de la Convention de Washington, Arrêté de Guyane).

Article 7 :

Tout oiseau reconnu malade lors de l'inscription sera refusé de même que le lot qui l'accompagne.

Un contrôle sanitaire sera effectué par un vétérinaire des environs. Les oiseaux tels que colombidés, colins, cailles, volailles et oiseaux de parc ne pourront être présentés qu'à la condition d'être vaccinés contre la **maladie de Newcastle**. Certificat de vaccination obligatoire. Le Cercle de Plouzané ne sera pas tenu pour responsable en cas d'accidents, pertes, vols ou mortalités pendant ou après la manifestation.

Article 8 :

Des volières seront disposées dans la Cactuseraie et agrémenteront le parcours des visiteurs.

Dans celles-ci, les oiseaux bagués pourront être disponibles à la vente (voir article 5) ou être juste en exposition, une affiche précisera le statut.

Des oiseaux non bagués pourront être présentés en volière mais uniquement à titre d'exposition. En aucun cas, ceux-ci ne pourront être vendus sur le site. Une affiche portant la mention "Exposition - Pas de vente" sera mise en place.

Chaque éleveur présentant des oiseaux en volière, bagués ou non bagués) déposera la fiche d'enregistrement dûment complétée, avec une attention particulière dans le cas d'oiseaux non bagués. (description, nombre d'oiseaux mis en volière, ...)

Xavier GUEGUEN, *Président du COP*

